

qu'il les eust accomodé des lieulx suyvant l'eedict et le tout soubz le bon plaisir du Roy (27). »

Dans une ordonnance du 4 mai 1564, le maréchal (28) enjoignit aux Réformés que, aussitôt qu'ils auront occupé les trois nouveaux lieux qui leur étaient assignés pour la célébration de leur culte, ils « ayent à soy départir des Cordeliers et de la Chenac, selon l'intencion dudict seigneur déclarée par ses édictz et ordonnances. »

La Chenac ou la Chenae (la Chana ou la Chanal) était un corps de bâtiments situé sur le bord de la Saône, un peu avant la fausse porte de Bourgneuf. Les chanoines de l'église Saint-Paul y avaient établi un hôpital « tant seulement pour les pellerins (29) », mais, à l'époque dont nous parlons, cet hôpital, sous le vocable de saint Martin, était occupé par les enfants adoptifs de l'Aumône générale, laquelle le tenait en location (30). Les Huguenots ont certainement pris possession de ces bâtiments, et, d'après un mandement qui est dans leurs comptes, ils livrèrent, en

(27) Nous n'avons pas retrouvé cette ordonnance du 24 juin 1563, qui doit avoir été précédée d'une ordonnance de de Birague, car c'est celui-ci qui concéda aux Réformés les églises des Jacobins et des Cordeliers. Le P. Ramette le dit nettement (vol. III, p. 164), et il explique que le maréchal donna, le 24 juin 1564, « le temps de six mois à compter dudict jour à ceux qui se disent de la Religion Réformée pour bastir des lieux pour faire leurs presches et l'exercice de leurdict religion. »

(28) François de Scepeaux, sire de Vieilleville, lieutenant général pour le Roi.

(29) Les échevins enjoignirent aux chanoines de Saint-Paul, en 1530, de donner l'hospitalité de nuit aux pauvres.

(30) Les chanoines de Saint-Paul cédèrent, en 1566, le tènement et la chapelle de la Chanal en toute propriété à l'Aumône générale.